



HAL
open science

LES COLLECTIONS CANONIQUES DU Xe SIECLE

Jean Gaudemet

► **To cite this version:**

Jean Gaudemet. LES COLLECTIONS CANONIQUES DU Xe SIECLE. Cahiers du CRATHMA (Centre de recherche sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge), 1987, Xe siècle. Recherches nouvelles, VI, pp.43-45. hal-02911756

HAL Id: hal-02911756

<https://hal.science/hal-02911756>

Submitted on 4 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES COLLECTIONS CANONIQUES DU Xe SIECLE

Le Xe siècle n'est pas un âge d'or dans l'histoire des Collections canoniques. La « Renaissance carolingienne » est déjà loin. Ses derniers témoignages dans le domaine du droit canonique ne dépassent pas les premières années du siècle et l'on ne voit pas encore poindre beaucoup de signes avant coureurs d'une remise en ordre de l'Église, qui marquera l'époque dite « grégorienne ».

D'une façon générale d'ailleurs, le Xe siècle ne brille pas par l'éclat de la pensée. La vie est dure dans ce que l'on a parfois appelé le « siècle de fer ». Elle se prête mal à la réflexion intellectuelle. Pour l'Église, pas de grands papes (malgré leur nombre : 22 de 900 à 999) avant Silvestre II qui accède au Pontificat lorsque le siècle s'achève (999) ; arrêt quasi-total de l'activité conciliaire. Donc pas de législation novatrice. On vit sur l'acquit. Pourquoi alors faire des collections, qui ne pourront introduire un droit nouveau ?

Et pourtant le travail de rassemblement des textes ne s'est pas arrêté. A quelles fins répond-il ? Quels en sont les caractères ? Il n'est pas sans intérêt de rechercher ce que furent les Collections de cette époque.

Leur histoire s'insère entre deux moments où la qualité et l'ampleur du travail des compilateurs furent remarquables. A la fin du IXe siècle deux grandes collections : l'une italienne, l'*Anselmo dedicata*, dédiée à l'évêque de Milan, Anselme (882-896), l'autre rhénane, le *De synodalibus causis* de l'abbé Régino de Prüm (905). On a vu dans ces deux collections des « produits tardifs » de la renaissance carolingienne¹. Quant au Xe siècle, il s'ouvre avec la grande collection rhénane de l'évêque Burchard de Worms. Entre ces deux môles qu'offre le Xe siècle ?

Un nombre non négligeable de « collections mineures » (bien que certaines soient volumineuses), des Pénitentiels, qui s'inscrivent dans une série déjà longue et qu'ils n'achèvent pas ; une brève collection, mais déjà tournée vers la réforme et de bien meilleure qualité, le *Liber canonum* d'Abbon de Fleury.

1. Des Collections « mineures »

Une énumération serait fastidieuse et toujours incomplète. Pour beaucoup de ces collections les dates de composition demeurent incertaines. Toutes en effet sont anonymes, ce qui prive du principal élément de datation. Quelques exemples permettront d'en dégager les traits principaux et d'en dire la diversité.

La plupart d'entre elles ne sont que des rassemblements de textes, faits sans grand ordre et pour lesquels il n'est pas possible de dégager une tendance ou une idée directrice. Le seul souci semble être de réunir des textes. Tâche en elle-même méritoire, qui exige plus de persévérance que de profondeur d'esprit. Elle répondait à un besoin cruellement ressenti de disposer de règles dans une société peu soucieuse du droit. On a qualifié ces recueils de « magasins de textes »². Tels sont les recueils de manuscrits de Munich (3853, 6245 et 6241 qui dérive du précédent), du manuscrit Phillips 1765, d'origine rémoise, de manuscrits de la Bodléienne (893), de l'Université de Gand (506), du monastère d'Einsiedeln (205) etc.

Deux collections très proches l'une de l'autre (Troyes 1406 et BN. lat. 2449) furent vraisemblablement composées dans la région lyonnaise au début du Xe siècle et l'on a souligné l'importance du travail canonique mené dans cette région à la fin du IXe et au début du Xe siècle³.

Le manuscrit H 137 de l'École de médecine de Montpellier (XIe siècle) contient deux collections, l'une en 342 chapitres, l'autre en 114 chapitres qui sont sans doute du Xe siècle.

En Allemagne plusieurs recueils canoniques furent composés vers la fin du IXe ou au Xe siècle. Leur date est le plus souvent difficile à préciser. Plusieurs figurent dans des manuscrits du Xe siècle, seul élément fournissant un repère chronologique. Un important *Liber canonum* de 234 chapitres, contenu dans un manuscrit composite (Bibliothèque de Troyes, 1979), regroupaient des textes qui furent utilisés sans doute pour les assemblées synodales⁴ ; Une autre collection en 77 chapitres fut sans doute compilée vers la première

1 P. Fournier et G. Le Bras, *Histoire des collections canoniques en Occident* (Paris, 1931) I, 268 (cité par la suite, Fournier-Le Bras).

2 Fournier-Le Bras, I, 169.

3 H. Mordek, *Kirchenrecht und Reform im Frankreich* (Berlin, 1975) 180 (cité par la suite « Mordek »).

4 Fournier-Le Bras, I, 272-276 ; Mordek, 128-130.

moitié du Xe siècle dans l'Allemagne du Sud⁵. Elle se retrouve dans trois manuscrits des Xe-XIe siècles⁶. C'est au contraire un seul manuscrit qui a conservé une collection en 4 Livres (chapitre cathédrale de Cologne, 124). Celle-ci emprunte à Reginon et l'on a pu la dater du premier tiers du Xe siècle⁷. D'autres collections furent composées en Allemagne au Xe siècle⁸. Elles répondaient à des besoins locaux et ne connurent pas une grande diffusion.

En Italie méridionale, probablement dans la région de Naples ou de Bénévent, des collections furent composées au premier tiers du Xe siècle. Un manuscrit très composite en 452 articles (T. XVIII de la Vallicellane), que l'on a qualifié de *Corpus iuris canonici* avant la lettre, réunit des collections anciennes (par exemple la *Concordia* de Cresconius) et des apports neufs⁹. On y trouve une collection en 72 chapitres, qui emprunte la quasi-totalité de ses textes à la Collection *Herovalliana* et au Pénitentiel d'Halitgaire de Cambrai. Le même recueil contient une autre collection en 40 chapitres, sur les translations et le jugement des évêques¹⁰. L'influence pseudo-isidorienne y est très sensible. Le propos des compilateurs était de défendre la validité des ordinations faites par le pape Formose (891-896), qui avaient suscité une vive polémique dans les premières décennies du Xe siècle.

Une collection en 9 Livres (Vat. 1349) dépend du recueil précédent auquel elle a beaucoup emprunté¹¹. On y retrouve les mêmes préoccupations concernant les ordinations de Formose. Mais par son ampleur, la collection voulait donner une somme du droit canonique. Elle le fait en utilisant surtout la *Concordia* de Cresconius, l'*Hibernensis*, la *Dacheriana*, c'est-à-dire une littérature plus que centenaire. Ainsi s'explique peut-être le peu de succès de la collection, dont on ne connaît qu'un seul manuscrit. Elle sera cependant utilisée au début du XIe siècle par une autre collection italienne plus importante, la collection en 5 Livres.

Paul Fournier a fait observer que la collection en 9 Livres se montrait très sévère à l'égard des troisièmes et quatrièmes mariages, qu'elle qualifie de « stupre et d'adultère »¹². Attitude isolée dans la discipline occidentale,

mais qui rejoint celle de l'Orient¹³. Ces collections d'Italie du Sud témoignent ainsi de l'influence byzantine sur le droit canonique local.

2. Des Pénitentiels¹⁴

Pas plus que pour les collections canoniques, le Xe siècle ne marque une grande époque dans l'histoire des Pénitentiels. Mais pas plus que pour ces collections, il ne voit l'arrêt du travail des compilateurs et l'on s'achemine ainsi vers le grand Pénitentiel que constituera, à l'aube du XIe siècle, le *Corrector sivo Medicus*, au Livre XIX du Décret de Burchard de Worms.

Certains de ces Pénitentiels, qui se prévalent abusivement d'une origine romaine, sont en réalité beaucoup plus marqués par les traditions des pays francs. Ainsi le Pénitentiel d'un manuscrit du Mont-Cassin (Cod. 372)¹⁵, qui se dit *Penitentiale Summarum Pontificum*, mais qui est « surtout tiré des pénitentiels francs »¹⁶. Il fut sans doute rédigé à la fin du IXe ou au début du Xe siècle.

Plus curieux, le Pénitentiel d'Arundel (British Museum fond Arundel, n° 201)¹⁷. Lui aussi figure sous la mention « *Ex paenitentiali Romano* », mais il est d'inspiration franque. Faisant mention du concile de Tribur de 895, il doit être daté du Xe sinon du XIe siècle. Il présente cette nouveauté de faire déjà référence à la société féodale. Il distingue en effet la guerre menée par le roi et celle que dirige un « *principes* » (c.11) et il connaît quatre serments de fidélité au roi, au prince, à la patrie, au maître (c.32).

C'est au contraire à la lignée anglo-saxonne qu'il faut rattacher un pénitentiel attribué abusivement au roi Edgar (961-975)¹⁸. Lui aussi date du Xe siècle.

3. La « Collectio canonum » d'Abbon de Fleury¹⁹

Sur la grisaille des collections du Xe siècle, se détache la collection composée par l'abbé de

5 Fournier-Le Bras, I, 277-280.

6 Munich 3853; Heilignekreuz, 287; Paris, BN. lat. 3878.

7 Fournier-Le Bras, I, 283-290.

8 Ibid., 271-310.

9 P. Fournier, *Un groupe de recueils canoniques italiens des Xe et XIe siècles*, Mém. Inst. de France, Ac. des Inscr. et Belles Lettres, XL, 1916, 97-123. *Mélanges de droit canonique* (Aalen, 1983) II, 215-241.

10 Analyse des deux collections par P. Fournier, cité ci-dessus, 98-102 (216-220).

11 Ibid. 124-158 (242-276).

12 Ibid. 153-155 (271-273).

13 C. 4 de saint Basile à Amphiloque.

14 C. Vogel, *Les « Libri paenitentiales »*, Typol. des Sources du Moyen Age occidental, fasc. 27, Turnhout, 1978.

15 Édition H.J. Schmitz, *Die Bussbücher und die Bussdisciplin der Kirche* (Mainz, 1883) 397-432.

16 P. Fournier, *Études sur les Pénitentiels*, Rev. d'histoire et de littérature religieuses VII (1902) 161-127: *Mélanges de droit canonique*, II, 52-58.

17 Ibid. IX (1904) 97-98 : *Mélanges* II, 85-86; éd. Schmitz, *op. cit.* 535-547.

18 P.L. 138, 499-516.

19 Fournier-Le Bras, I, 320-330, éd. PL. 139, 473-508, qui reproduit l'édition de Mabillon.

Fleury, Abbon, et dédiée aux rois Hugues et Robert, ce qui la situe entre 988 et 996 et sans doute plus près de cette dernière date.

Homme instruit (il fréquenta les écoles de Paris et de Reims), cultivé, ouvert vers l'extérieur (il fut appelé en Angleterre par l'archevêque d'York, saint Oswald, et fit au moins deux fois le voyage de Rome), Abbon est un moine tout acquis aux idées réformatrices de Cluny : réforme de l'Église et principalement des monastères, et exemption monastique. Abbé de Fleury, il prit, au concile de Saint-Basle (991), la défense de l'archevêque de Reims Arnoul, chassé de son siège par Hugues Capet. Il défendit l'exemption de Fleury contre les prétentions de l'évêque d'Orléans et s'employa activement à la réforme des monastères.

Sa collection canonique est brève (52 chapitres) et son objet limité : rappeler aux rois leur mission et « défendre l'ordre monastique ». Aux textes qu'il cite il ajoute parfois des développements personnels, combinant ainsi, ce qui est une originalité de sa collection, rassemblement d'*auctoritates* et réflexion doctrinale.

Abbon enseigne l'obéissance au roi élu, obéissance de « tous civils et clercs », mais aussi, le rappel n'était pas inutile, des Grands liés tout spécialement au roi par un serment. Il s'intéresse aux diverses sources du droit, marquant, à l'aide de Cicéron, la différence entre loi et coutume. Ainsi s'esquisse, autre nouveauté, un Traité des sources. Mais surtout, il accumule les textes concernant les moines. Son biographe Aimoin, rappelle que l'abbé de Fleury avait voulu constituer un recueil de textes canoniques, qu'il puisse opposer aux prétentions de l'évêque d'Orléans²⁰.

La diversité des sources mises en œuvre témoigne de la culture d'Abbon. Sources canoniques, bien sûr : canons conciliaires, décrétales pontificales, fragments patristiques ; recours à quelques collections anciennes,

comme la *Dionysiana* ou l'*Hispana*. Mais aussi textes du droit séculier : Bréviaire d'Alaric, Nouvelles de Justinien par l'*Épitome* de Julien, Capitulaires.

On a relevé l'absence de tout recours aux Faux-Isidoriens. Ce silence est voulu. Il s'explique sans doute par le peu de confiance qu'Abbon accordait à des textes dont tous ne défendaient pas l'authenticité.

Moins volumineuse que d'autres collections du Xe siècle, celle d'Abbon les dépasse par ses qualités : des objectifs précis donnés au travail, une réflexion personnelle qui accompagne les textes cités, un esprit juridique qui sait hiérarchiser les *auctoritates* et qui déjà explique par les exigences du moment les discordances dont elles témoignent.

*

* *

Le Xe siècle, nous le disions en débutant, n'est pas une grande époque dans l'histoire du droit canonique. Les collections qu'il a produites méritent cependant attention. Elles montrent le besoin constant, quelle que soit l'époque, de réunir des textes afin de disposer des guides pour la vie quotidienne. Les sources créatrices étant presque taries, c'est au passé que l'on s'adresse. Cette tendance archaïsante explique que ces collections n'aient pas connu un grand succès. Beaucoup ne sont parvenues jusqu'à nous que par un seul manuscrit. Ceux qui les ont composées restent presque toujours des inconnus. Cet anonymat, le manque d'originalité de leurs œuvres laissent supposer qu'ils ne comptaient pas dans l'élite de leur temps. Dans ce groupe obscure se détache celui qui s'adressait au premier Capétien, Abbon de Fleury.

J. GAUDEMET

20 *Vita Abbonis*, ch. VII (PL. 139).